

## NON, on ne construit pas en zones inondable

Le maire d'Orléans veut construire une Arena sur l'île Arrault



Le maire d'Orléans, veut construire une Arena (grande salle de sports – spectacles) sur l'île Arrault en bord de Loire. Une forte contestation s'est développée, portée par l'association de défense de l'île Arrault et plusieurs partis politiques (PS, EE, Parti Communiste).

Plus de 10 000 citoyens ont signé une pétition contre ce projet. Cependant, cette opposition est peu entendue alors que ce projet soulève plusieurs questions :

- le respect de l'environnement par un maire, également député qui a été le rapporteur de la loi Grenelle 2,
- les leçons à tirer de la tempête Xynthia : l'île Arrault est située en zone inondable,
- le rôle des grands constructeurs à la recherche de chantier dans le cadre de partenariat public – privé,
- et surtout l'information et l'écoute des citoyens.

Le site de l'île Arrault est situé à proximité d'une zone Natura 2000 et fait parti du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco. Il est placé en zone inondable (aléa fort) par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et son sous-sol est instable, ce qui pourrait provoquer des effondrements. Cet équipement est estimé à plus de 120M d'euros, ce qui en fait le plus cher des projets de salle Arena en France (9000 € par siège contre 6500 € en moyenne pour les autres projets français). De plus, la rentabilité de cette salle apparaît comme incertaine, car aucun des critères de réussite n'est présent sur le site : facilités d'accès et de stationnement, aire de chalandise importante (autour d'1M d'habitants, comme à Bordeaux, Lyon, Lille, Montpellier...), accueil favorable des populations...

Ce projet met également en péril la santé financière d'autres équipements présents à Orléans (Zénith, Palais des Sports...). Il ne faudrait pas surestimer les capacités de la ville d'Orléans à accueillir des grands spectacles parisiens et les compétitions internationales.

### POUR PLUS D'INFOS :

<http://ilearrault.blogspot.com/>  
[ilearrault@gmail.com](mailto:ilearrault@gmail.com)



### Une nouvelle direction à la tête de la Mission Val de Loire UNESCO

Depuis septembre, Isabelle Longuet succède à D.Tremblay à la tête de la Mission Val de Loire. Issue du Ministère de la Culture, Mme Longuet est orfèvre en la matière puisqu'elle y était chargée du suivi de la Convention du patrimoine mondial.

Le maire d'Andrézieux-Bouthéon, dans la Loire, se met en piste pour un nouveau Xynthia, un nouveau Draguignan

### Communiqué de presse WWF / CLAV du 2 novembre 2010

À Andrézieux-Bouthéon, sur les bords du fleuve Loire au nord de Saint Etienne, le maire vient de lancer le chantier d'une salle de spectacle de 2700 places dans une zone soumise à un risque naturel d'inondations majeur, comme le confirme un récent rapport de l'OCDE<sup>1</sup>. Le CABL, Complexe d'Animation des Bords de Loire, d'un coût de 2,5 millions d'euros, doit imperméabiliser plus de 3000 m<sup>2</sup> de la plaine alluviale dans le prolongement de services techniques imprudemment installés il y a quelques années. Il symbolise une culture de l'étalement urbain illimité, dans ce qu'il reste localement d'espace de liberté au « dernier fleuve sauvage d'Europe », niant l'exposition à un risque majeur des milliers de spectateurs potentiels.

Un sérieux risque de boire un bouillon de culture.

Que l'élu renforce l'offre culturelle est une belle idée. Qu'il s'obstine à faire venir musiciens, artistes et public dans une zone à risque l'est moins, quelques mois après les drames de Xynthia et Draguignan. À 4 reprises, entre 2006 et 2008, le Tribunal Administratif de Lyon a retoqué ce projet, suite aux recours de l'association « Bords de Loire ». Retouché aux marges, sur la seule forme, le CABL a fini par recevoir l'aval de juges qui ont produit un exemple de droit encore inadapté au risque en cas de grande crue. La salle de spectacle serait en effet édiflée sur un îlot très légèrement surélevé au milieu d'un espace alluvial recouvert par près d'un mètre d'eau lors de la crue trentennale du 2 novembre 2008, au cours de laquelle des dizaines de maisons édifées depuis les années 60 avaient été inondées : 400 maisons sont déjà soumises à un risque sur la Loire Forez Amont, selon une étude de l'Etablissement Public Loire. Faut-il en rajouter ?

L'Etat a donné un avis purement technique de conformité, pour la seule salle. Rien de plus. Car il y a plus : des centaines de voitures devront, à chaque spectacle, se garer dans des parkings situés eux en zone à risque élevé ; en outre tous les accès sont largement sous dimensionnés pour une évacuation rapide, à moins de transformer cet espace à vocation agricole en échangeur routier.

Le Collectif Loire Amont Vivante souligne la contradiction entre cette artificialisation d'une zone inondable avec le déplacement, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, de dizaines de bâtiments hors d'une zone à risque à Blois, 500 km en aval. Il observe son incohérence avec la Stratégie Nationale de Développement Durable, qui recommande de « réduire la vulnérabilité des territoires et de leur aménagement ». Il remarque que ce chantier ignore superbement la Directive Européenne sur les Inondations de 2007, en cours de transposition, qui va obliger à associer toutes les parties prenantes à l'élaboration d'une culture du risque partagée. Il constate que l'élu ne semble pas être au courant que s'élabore, au sein du COPRNM<sup>2</sup> une stratégie nationale de gestion des risques naturels qui devrait renouveler la gouvernance autour de la gestion du risque et insister sur la nécessité de stopper l'urbanisation des zones inondables : rien qu'entre 1998 et aujourd'hui, 100 000 nouvelles personnes se sont installées dans ces zones à risque d'inondations, et ce n'est pas durable.

<sup>1</sup> Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondations Bassin de la Loire, France juillet 2010 [www.sourceoecd.org/governance/9789264014440](http://www.sourceoecd.org/governance/9789264014440)

<sup>2</sup> Conseil d'Orientation et de Prévention sur les Risques Naturels Majeurs Direction Générale de la Prévention des Risques [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



## Quand on enlève des barrages (Maisons-Rouges) : Le Saumon atlantique dans la Creuse !!!

### La Fédération de Pêche 36 communique :

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons le plaisir de vous annoncer la nouvelle d'observations exceptionnelles de jeunes saumons sauvages, dans la rivière Creuse au pied du complexe hydroélectrique d'Eguzon (département de l'Indre - 36).

Il s'agit d'alevins de l'année, résultat d'une reproduction de grands

saumons géniteurs ayant remonté l'axe Loire-Vienne-Creuse au cours de l'année 2009, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis près d'un siècle.

### DERNIÈRE MINUTE

*Découverte des frayères de saumons atlantiques le 12 décembre 2011*

<http://peche-indre.pagesperso-orange.fr/>

## 10 ans Patrimoine mondial de l'UNESCO « Val de Loire »

*Extrait du bulletin Nr 48, décembre 2010 de la Sauvegarde de la Loire angevine, Antenne de Loire Vivante (Editorial de Jacques Zeimert)*

Voilà dix ans, le Val de Loire était inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Dix ans déjà. À cette époque, nous avions écrit dans l'éditorial :

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité. Les lumières inégalables de l'été lui donnent alors cette atmosphère de calme et de sérénité qui ne laisse pas indifférent.

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat

et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

Dix ans après, un Plan de gestion est en cours d'élaboration, conformément à l'engagement initial de l'Etat. Ce plan de gestion répond à une longue attente de notre part et La Sauvegarde de la Loire angevine n'a pas manqué d'analyser ce projet et d'apporter sa contribution constructive mais aussi critique, considérant que gérer un tel patrimoine nécessite une évolution de la gouvernance de la gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite de tenir compte des insuffisances passées pour imaginer une méthode de travail et des outils de gestion mieux adaptés donc plus efficaces.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, résulte du travail des hommes au cours de l'Histoire. Il nous appartient de veiller à ne pas dégrader tout ce qui en fait sa valeur universelle et de faire en sorte qu'il continue d'évoluer à l'image de notre société mais avec le souci de l'excellence. Tel devrait être l'essentiel de la mission Val de Loire : être le gardien d'un trésor sans être le gardien d'un musée.

## La gestion des prélèvements en période d'étiage en Nièvre :

### Réticences à l'égard des dossiers de demandes d'autorisation présentés par le syndicat des irrigants

*Extrait du Bulletin Loire Vivante Nièvre Allier Cher n° 42, novembre 2010*

La qualité et la quantité des eaux sont interdépendantes. La baisse du débit d'un cours d'eau provoque une dégradation de la qualité de l'eau en raison de la concentration des polluants qui s'accompagne de la disparition des espèces sensibles. De même, l'abaissement du niveau de la nappe alluviale en période d'étiage peut conduire à une modification du sens d'écoulement, avec la rivière qui alimente la nappe et risque de la polluer.

Les périodes d'étiage (phénomène naturel) sont déjà des périodes critiques pour les milieux naturels et c'est le moment où les prélèvements d'eau augmentent du fait des usages agricoles (irrigation), industriels (refroidissement de circuits), domestiques (piscines, arrosages des jardins) sans parler des besoins liés aux loisirs (baignade, canoës, pêche ...).

Si la sévérité de l'étiage ne permet plus d'assurer les différents usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux naturels, le préfet met en place des mesures temporaires de restriction voire d'interdiction, c'est l'objet des arrêtés sécheresse.

Pour l'ensemble du département un arrêté cadre sécheresse, révisable chaque année, prévoit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre. Leur mise en place doit être progressive. L'arrêté définit quatre seuils de débit de référence, vigilance, alerte (mise en place des premières limitations des usages), crise (limitation des prélèvements, renforcement

des restrictions), crise renforcée (stade de l'interdiction des prélèvements, l'alimentation en eau potable et la survie des espèces aquatiques sont en péril).

Loire Vivante, tout en reconnaissant que depuis 2005 des contraintes plus sérieuses ont été apportées par l'arrêté cadre, reste très critique envers les arrêtés sécheresse (trois en 2010). Les mesures ne sont pas à la hauteur des exigences de protection des milieux naturels. Il faut atteindre le niveau de crise pour qu'apparaissent les premières restrictions en matière d'irrigation, en alerte on invite les irrigants à ne pas arroser les surfaces non agricoles en clair les routes ... L'interdiction d'irriguer n'apparaît qu'au seuil de crise renforcée de même que le lavage des véhicules en station, l'arrosage des espaces verts et sportifs (golf), le remplissage des canaux ainsi que celui des étangs ...

La question des étiages estivaux touchent de plus en plus de cours d'eau y compris en tête de bassin en raison des interventions humaines qui amplifient les effets de la sécheresse en perturbant le fonctionnement des hydrosystèmes notamment le stockage et la restitution des eaux (drainage, suppression des zones humides, recalibrage des cours d'eau, aménagement hydraulique, déforestation ...). Ce problème ne peut donc pas être traité au coup par coup par des arrêtés préfectoraux. A long terme il pose la question des usages et des limites d'utilisation des cours d'eau.

**Irrigation** : chaque année un arrêté préfectoral fixe la liste des irrigants autorisés à prélever de l'eau soit dans les cours d'eau

soit dans leurs nappes d'accompagnement, selon un volume maximum pour chaque point de prélèvement, négocié par les chambres d'agriculture. Cette autorisation est soumise à l'avis du CODERST. Loire Vivante a toujours exprimé des réticences à l'égard des dossiers de demandes d'autorisation présentés par le syndicat des irrigants, bourrés de données incontrôlables et facilement manipulables !. Ces autorisations ne constituent en rien de réelles contraintes. L'administration n'est pas en mesure de connaître et les besoins (d'où leur surévaluation jusqu'à des écarts de 57% entre les prévisions et les volumes prélevés connus) et les consommations réelles (bien que les compteurs soient obligatoires) et donc, au final de contrôler le respect des autorisations. Dans ces conditions il lui est également difficile de faire face aux pressions de la profession et de revoir à la baisse les volumes autorisés notamment sur les bassins très sollicités comme le Nohain, Mazou, Canne. Dans cette rivière, depuis des années un irrigant est autorisé à prélever au-delà du débit réservé minimum exigé par la loi pour assurer la préservation de la vie aquatique. Gérer la ressource implique de travailler aussi sur les gaspillages d'eau des communes du fait des réseaux fuyards (les pertes sont estimées à 30 / 40 %). Si ce domaine relève de la responsabilité des élus il appartient à l'Etat de les inciter à prendre sérieusement en compte ce problème.